

## Herbert Dorfmann

Président de l'intergroupe vin, spiritueux et produits de qualité du Parlement européen



— La Commission européenne a lancé des travaux visant à mettre en conformité la réglementation vitivinicole avec le Traité de Lisbonne. Les professionnels se plaignent de la méthode et craignent une remise en cause des règles spécifiques qui s'appliquent au secteur. Quelle est la position du Parlement européen sur le sujet ?

— Je suis convaincu que ce processus dit de « lisbonisation » doit avoir lieu. Cependant cette mise en conformité de la réglementation avec le traité ne doit pas être une excuse pour revoir toute la législation actuelle. Cela ne doit pas non plus

compliquer la tâche des opérateurs.

Je suis très attentif à préserver les équilibres et à maintenir les dispositions qui permettent un bon fonctionnement du secteur. En ce qui concerne les vins avec appellation d'origine, j'ai conscience que la gestion de ce système est un chantier assez nouveau pour la Commission européenne mais celle-ci doit tenir compte des spécificités du secteur. Je pense en particulier à l'importance de la simplification des règles pour la modification des cahiers des charges dans les meilleurs délais. L'intergroupe suit de près les discussions et les travaux en cours. Le Parlement aura en effet un droit de veto sur les actes délégués qui seront adoptés par la Commission européenne en la matière.

— Les discussions sur une prochaine réforme de la PAC ont débuté. Etes-vous favorable à une réforme du secteur Vin ?

— Quand on regarde l'évolution du secteur et la performance de nos vins au cours de ces dernières années, je pense que nous pouvons nous féliciter des réformes de 2008 et de 2013. Dans un contexte de crise agricole, le secteur vin se porte bien. Je ne vois donc pas ce qui justifierait une nouvelle réforme de ce secteur. Ne cassons pas ce qui fonctionne.

— Quels sont pour vous les principaux défis pour l'avenir du secteur européen du Vin ?

— Le défi principal est de développer la promotion de nos vins en dehors des frontières de l'UE et de conquérir de nouveaux marchés. Pour cela, l'Union européenne doit encourager les démarches visant à produire des vins de qualité qui séduisent les consommateurs à travers le monde et appuyer les campagnes de promotion.



### « Because origin matters »

— EFOW est une association basée à Bruxelles qui représente les vins avec appellation d'origine et/ou indication géographique auprès de l'Union européenne. EFOW est la voix des vins européens d'origine auprès des institutions européennes et internationales; elle milite pour une meilleure protection et promotion des vins d'origine tant au sein de l'UE qu'à travers le monde.

Les membres d'EFOW sont les associations nationales en charge des vins d'origine en Espagne (CECRV), en France (CNAOC), en Hongrie (HNT), en Italie (FEDERDOC) et au Portugal (IVDP).

**EFOW**

European Federation of Origin Wines

PLUS D'INFORMATION

EUROPEAN FEDERATION OF ORIGIN WINES

18 Place Ambiorix | B-1000 Bruxelles

☎ +32 2 733 50 60 | info@efow.eu

[www.efow.eu](http://www.efow.eu)

# follow





## Champagne

C'est dans le nord-est de la France que se situe la région viticole dont est issue la prestigieuse appellation d'origine « Champagne » protégée depuis 1936.

Les vins de Champagne sont entièrement produits, récoltés et élaborés dans l'aire délimitée Champagne en France. Cette aire couvre 320 communes différentes dans cinq départements: la Marne, l'Aube, l'Aisne, la Haute Marne et la Seine et Marne. 17 villages bénéficient de la dénomination « grand cru » et 47 de la dénomination « premier cru ».

Le terroir champenois se distingue des autres terroirs par sa situation géographique septentrionale et par sa double influence climatique, océanique et continentale. Les trois composantes majeures de ce vignoble – climat, sous-sol, relief – créent des combinaisons spécifiques propres à chaque parcelle de vigne. Les principaux cépages de ce terroir sont historiquement le pinot noir, le meunier et le chardonnay. Les caractéristiques remarquables et très particulières des paysages et du patrimoine viticole ont valu aux Coteaux, Maisons et Caves de Champagne d'être inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en juillet 2015.

Le Champagne est le premier acteur de la filière des vins et spiritueux français à l'export. Le vignoble champenois représente 0,4% de la surface du vignoble mondial et 4% du vignoble français (33 762 hectares de vignoble). Le vin de Champagne est exporté dans plus de 190 pays et compte pour 13% en volume de la consommation mondiale des vins effervescents.

Les vins sont élaborés par fermentation naturelle en bouteille suivant une réglementation spécifique régissant tous les stades de la production et qui constitue le cahier des charges de l'appellation Champagne. Cette réglementation stricte justifie la bataille que mène la France dans le cadre de l'accord TTIP pour une reconnaissance de cette appellation aux USA.



## 1 bouteille sur 8

Le Royaume-Uni représente 13% des importations mondiales de vin

### La conjoncture viticole mondiale en 2015 : l'UE au top !

EFOW se félicite : l'UE continue à dominer le marché mondial du vin.

En 2015, l'Espagne, la France et l'Italie représentaient 57.4% des exportations mondiales de vin en valeur et 55.6% des exportations mondiale de vin en volume. L'année dernière, l'Espagne a été le premier pays exportateur de vin au monde en volume avec 23% de la part mondiale des exportations. La France a été le premier pays en valeur avec 29%.

La production viticole de l'Union européenne a augmenté de 3.6% en 2015 par rapport à l'année 2014. La consommation de vin dans l'UE est stable. Le marché américain reste le premier marché consommateur avec 31 millions d'hl de vins consommés en 2015.

### Pas de TTIP sans protection de nos vins d'appellation d'origine

Alors que se profile le 14<sup>ème</sup> cycle de négociations qui aura lieu à Bruxelles du 11 au 15 juillet, EFOW tient à rappeler que l'accord TTIP offre une occasion unique d'obtenir la protection pleine entière des appellations d'origine viticole européenne aux Etats-Unis. L'Union européenne doit refuser de céder devant la position des Etats-Unis qui veulent exclure un accord sur le vin et les IG du TTIP.

#### VRAI / FAUX

##### Les Etats-Unis et les appellations d'origine viticoles

##### Il n'existe pas d'appellation d'origine américaine

VRAI  FAUX

RÉPONSE : **FAUX!** Aux USA, il existe un régime spécifique applicable aux vins. Le niveau de protection le plus élevé, les « American Viticultural Area » (AVA's) exigent qu'au moins 85 % des raisins proviennent de la zone viticole mentionnée et que cette zone présente des caractéristiques particulières ayant une influence sur la vigne. Certaines AVA's sont bien connues comme celle de la « Napa Valley » en Californie.

##### Les USA protègent les appellations d'origine viticoles de l'union européenne

VRAI  FAUX

RÉPONSE : **VRAI** mais... aux USA, 17 noms d'appellations européennes ne sont pas protégés car considérés comme « semi-génériques ». Certains producteurs utilisent donc ces appellations pour désigner leur vin. Ces appellations « semi-génériques » sont: Burgundy, Chablis, Champagne, Chianti, Claret, Haut Sauternes, Hock, Madeira, Malaga, Marsala, Moselle, Port, Retsina, Rhine, Sauterne, Sherry et Tokay. L'utilisation de ces termes sur des vins ne provenant pas de l'aire géographique est considérée comme illégale par l'Union Européenne.



#### Chers lecteurs,

Je suis très heureux de pouvoir vous présenter cette nouvelle édition de notre newsletter biannuelle

qui se veut la voix des vins européens d'origine.

La Direction Générale de l'agriculture de la Commission européenne a lancé un processus de mise en conformité de la réglementation communautaire viticole avec le traité de Lisbonne. En décembre 2015, plusieurs projets de textes et documents de travail ont été mis sur la table par la Commission européenne.

EFOW et les autres organisations du secteur ont critiqué la méthode de travail employée par la Commission européenne. Si le secteur ne conteste pas l'intérêt d'une simplification de la législation, il souhaite le maintien des équilibres trouvés à l'occasion des réformes du secteur en 2008 et 2013. Or, la Commission n'a pas mis sur la table l'ensemble des textes et semble vouloir complexifier la réglementation viticole au travers de l'éclatement des textes (quatre règlements d'application dont le contenu serait dispersé dans au moins huit textes, actes délégués et actes d'exécution).

Suite à une forte mobilisation du secteur, le Commissaire à l'agriculture Phil Hogan a tenu à rassurer la filière viticole. Devant l'intergroupe vin du parlement européen le 8 mars 2016, il a annoncé le retrait des textes proposés. Pourtant, les travaux continuent au sein de la DG Agriculture.

EFOW suit avec inquiétude ces développements et milite pour que l'exercice de simplification ait pour but essentiel de simplifier la vie des opérateurs de la filière vin et qu'il tienne compte de la spécificité des vins avec indication géographique. Nous nous félicitons que l'appui de 13 Etats membres producteurs (Allemagne, Autriche, Chypre, Espagne, Grèce, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Slovaquie et Slovaquie) viennent d'apporter à notre position et espérons que la Commission reverra sa méthode de travail rapidement.

Bonne lecture,

Bernard Farges

PRÉSIDENT D'EFOW

